

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

**LA**

**SEMAINE RELIGIEUSE**

**DE QUÉBEC**

**SOMMAIRE**

Lettre Encyclique, 353. — Chronique, 360. — Promenade géographique, 362. — M. l'abbé Oliva, 364. — Le devoir de tout chrétien, 364. — La production de l'or, 364. — Le projet de loi scolaire, 365. — Ouvrage recommandé, 395. — Livres penseurs, 366. — Formule à réciter pendant le Salut du Très Saint Sacrement, 366. — Il faut le redire sans cesse, 367. — Histoire du Cap-Santé, 367. — Memento hebdomadaire, 368.

---

**LETTRE ENCYCLIQUE**

**DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII**

**PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE**

**AUX ARCHEVÊQUES, AUX ÉVÊQUES ET AUX AUTRES ORDINAIRES  
DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE, EN PAIX ET EN  
COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.**

*A nos Vénérables Frères les Archevêques, les Evêques et les  
autres Ordinaires de la Confédération Canadienne, en paix  
et en communion avec le Siège Apostolique.*

**LÉON XIII, Pape**

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique

En vous adressant aujourd'hui la parole, — et Nous le faisons  
d'un cœur tout aimant — Notre pensée se porte d'elle-même

à ces rapports de mutuelle bienveillance, à ces échanges de bons offices qui ont régné de tout temps entre le Siège Apostolique et le peuple canadien. A côté de votre berceau même on trouve l'Eglise et sa charité. Et depuis qu'elle vous a accueillis dans son sein, elle n'a cessé de vous tenir étroitement embrassés, et de vous prodiguer ses bienfaits. Si cet homme d'immortelle mémoire, qui fut François de Laval Montmorency, put accomplir les œuvres de si haute vertu, et si fécondes pour votre pays, dont furent témoins vos ancêtres, ce fut assurément appuyé sur l'autorité et sur la faveur des Pontifes romains. Ce ne fut pas non plus à d'autre source que prirent origine et que puisèrent leur garantie de succès, les œuvres des évêques subséquents, personnages de si éclatants mérites. De même encore, pour remonter à la période la plus reculée, c'est bien sous l'inspiration et à l'initiative du Siège Apostolique que de généreuses cohortes de missionnaires apprirent la route de votre pays, pour lui apporter, avec la lumière de l'Evangile, une culture plus élevée et les premiers germes de la civilisation. Et ce sont ces germes qui, fécondés encore par eux au prix de longs et patients labeurs, ont mis le peuple Canadien au niveau des plus policés et des plus glorieux, et ont fait de lui, quoique venu tardivement, leur émule.

Toutes ces choses Nous sont de fort agréable souvenir ; d'autant plus qu'il en reste des fruits sous Nos yeux et de non médiocre importance. Le plus considérable de tous assurément, c'est parmi les multitudes catholiques un amour et un zèle ardent pour notre sainte religion, pour cette religion que vos ancêtres, venus providentiellement d'abord et surtout de la France, puis de l'Irlande, et d'ailleurs encore dans la suite, professèrent scrupuleusement, et transmirent à leur postérité comme un dépôt inviolable. Mais si leurs fils conservent fidèlement ce précieux héritage, il Nous est facile de comprendre quelle grande part de louange en revient à votre vigilance et à votre activité, Vénérables Frères, quelle grande part aussi au zèle de votre clergé ; tous, en effet, d'une seule âme, vous travaillez assidûment à la conservation et au progrès de la foi catholique, et — il faut rendre cet hommage à la vérité, — sans rencontrer ni défaveur ni entrave dans les lois de l'empire Britannique. Aussi, lorsque mu par la considération de vos communs mérites, Nous conférâmes, il y a quelques années, à

l'Archevêque de Québec l'honneur de la pourpre romaine, Nous eûmes en vue non seulement de relever ses vertus personnelles, mais encore de rendre un solennel hommage à la piété de tous vos catholiques. Pour ce qui touche à l'éducation de la jeunesse sur quoi reposent les meilleures espérances de la société religieuse et civile, le Siège Apostolique n'a jamais cessé de s'en occuper de concert avec vous et avec vos prédécesseurs; c'est ainsi qu'ont été fondées en grand nombre dans votre pays des institutions destinées à la formation morale et scientifique de la jeunesse, institutions qui sont si florissantes sous la garde et la protection de l'Eglise. En ce genre, l'Université de Québec, ornée de tous les titres, et gratifiée de tous les droits qu'a coutume de conférer l'autorité apostolique, occupe une place d'honneur, et prouve suffisamment que le Saint Siège n'a pas de plus grande préoccupation ni de désir plus ardent que la formation d'une jeunesse aussi distinguée par sa culture intellectuelle que recommandable par ses vertus. Aussi est-ce avec une extrême sollicitude—il vous est facile de le comprendre—que Nous avons suivi les événements fâcheux qui ont marqué, en ces derniers temps, l'histoire de l'éducation catholique au Manitoba. C'est notre volonté, — et cette volonté Nous est un devoir, — de tendre à obtenir et d'obtenir effectivement, par tous les moyens et tous les efforts en Notre pouvoir, que nulle atteinte ne soit portée à la religion parmi tant de milliers d'âmes dont le salut Nous a été spécialement confié, dans une région surtout qui doit à l'Eglise d'avoir été initiée à la doctrine chrétienne et aux premiers rudiments de la civilisation. Et comme beaucoup attendaient que Nous Nous prononcions sur la question, et demandaient que nous leur tracions une ligne de conduite et la marche à suivre, il Nous a plu de ne rien statuer à ce sujet, avant que Notre Délégué Apostolique fût allé sur place. Chargé de procéder à un examen sérieux de la situation et de Nous faire une relation sur l'état des choses, il a rempli fidèlement et avec zèle le mandat que Nous lui avons confié.

La question qui s'agite est assurément d'une très haute importance et d'une gravité exceptionnelle. Nous voulons parler des décisions prises, il y a sept ans, au sujet des écoles par le parlement du Manitoba. L'acte d'union à la Confédération Canadienne avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques, selon les prescriptions de leur

conscience Or, ce droit le parlement du Manitoba l'a aboli par une loi contraire. C'est une loi nuisible. Car, il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou la combattent positivement ; à des écoles, où sa doctrine est méprisée, et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui trop souvent, d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur.

Vous êtes loin d'ignorer, Vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi, et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

Il est un autre point sur lequel Nous serons facilement d'accord avec ceux-là même qui seraient en dissidence avec Nous pour tout le reste : savoir, que ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique, ni de notions vagues et superficielles de la vertu, que les enfants catholiques sortiront jamais, de l'école tels que la patrie les désire et les attend. C'est de choses autrement graves et importantes qu'il faut les nourrir pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes : leur formation doit résulter de principes qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie, comme conséquences naturelles de leur foi et de leur religion. Car sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom, ni vraiment efficace : attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu ; à Dieu qui commande, qui défend, et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi, vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs, et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base. Or, pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique ; et c'est pourquoi en fait de doctrines de moralité ou de religion, il n'en peut accepter

ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique. La justice et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans les écoles, non-seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie, comme Nous l'avons dit, avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, — et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, — que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

Ces principes de jugement et de conduite, qui reposent sur la vérité et la justice, et qui sont la sauvegarde des intérêts publics autant que privés, il n'est pas permis de les révoquer en doute, ni de les abandonner en aucune façon. Aussi, lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté ; et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance, et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation ; car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché et que vous cherchez encore à protéger et à défendre.

Du reste, les inconvénients de la loi en question avertissaient par eux-mêmes que pour trouver au mal un adoucissement opportun, il était besoin d'une entente parfaite. Telle était la cause

des catholiques, que tous les citoyens droits et honnêtes, sans distinction de partis, eussent dû se concerter et s'associer étroitement pour s'en faire les défenseurs. Au grand détriment de cette même cause, c'est le contraire qui est arrivé. Ce qui est déplorable encore, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts qui importent à si haut point au bien commun, et dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques, qui sont d'ordre bien inférieur.

Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs si légitimes, des catholiques du Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons toutefois dissimuler la vérité : la loi que l'on a faite dans le but de réparation est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, — personne n'en doute, — le droit de demander. En outre ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer leur effet pratique. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des Catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or, tout demande dans cette question et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que Nous avons touchés plus haut. C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence. Or, à cela rien de plus contraire que la discorde ; il y faut absolument l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs, comme il arrive d'ordinaire en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre, une certaine multiplicité d'opinions également bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui ; mais que tous pèsent mûrement ce

qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

Pour ce qui regarde en particulier les catholiques du Manitoba, Nous avons confiance que, Dieu aidant, ils arriveront un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de leur cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en main le gouvernement de la chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada. En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi, partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait, et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible. Partout au contraire où le mal n'aurait pas d'autre remède, Nous les exhortons et les conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. Ils ne pourraient rien faire qui leur soit plus salulaire à eux-mêmes, ni qui soit plus favorable à la prospérité de leur pays, que de contribuer au maintien de leurs écoles dans toute la mesure de leurs ressources.

Il est un autre point qui appelle encore vos communes sollicitudes. C'est que, par votre autorité, et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabora avec soin et sagesse tout le programme des études, et que l'on prenne surtout garde de n'admettre aux fonctions de l'enseignement que des hommes abondamment pourvus de toutes les qualités qu'elles comportent, naturelles et acquises. Il convient en effet, que les écoles Catholiques puissent rivaliser avec les plus florissantes, par la bonté des méthodes de formation et par l'éclat de l'enseignement. Au point de vue de la culture intellectuelle et du progrès de la civilisation on ne peut que trouver beau et noble, le dessein conçu par les provinces Canadiennes de développer l'instruction publique, et d'en élever de plus en plus le niveau, et d'en faire ainsi une chose toujours plus haute et plus parfaite. Or, nul genre d'étude, nul progrès du savoir humain qui ne puisse se pleinement harmoniser avec la doctrine catholique

A expliquer et à défendre tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, ceux-là d'entre les catholiques y peuvent puissamment,



contribuer, qui se sont consacrés aux travaux de la presse et surtout de la presse quotidienne. Qu'ils se souviennent donc de leur devoir. Qu'ils défendent religieusement et avec courage tout ce qui est vérité, droits, intérêts de l'Église et de la société; de telle sorte pourtant qu'ils restent dignes, respectueux des personnes, mesurés en toute chose.

Qu'ils soient respectueux, et qu'ils aient une scrupuleuse déférence envers l'autorité épiscopale, et envers tout pouvoir légitime. Plus les temps sont difficiles, plus le danger de division est menaçant, et plus aussi ils doivent s'étudier à inculquer cette unité de pensées et d'actions, sans laquelle il y a peu ou même point d'espoir d'obtenir jamais ce qui est l'objet de nos communs désirs.

Comme gage des dons célestes et de Notre affection paternelle, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très amoureusement dans le Seigneur, à vous Vénérables Frères, à votre clergé et à vos ouailles.

Donnée à Rome, près de Saint-Pierre, le huitième jour de Décembre de l'année 1897, la vingtième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

### Chronique

Rome a parlé, et l'Encyclique *Affari vos*, sur les écoles de Manitoba, vient d'être promulguée par le Coadjuteur de Son Eminence le cardinal archevêque de Québec.

Cet important document, que nous publierons en son temps, avec la Lettre qui l'accompagne, met en pleine lumière ce que la passion et l'intérêt ont réussi, un instant, à obscurcir; et trace pour l'avenir, une ligne de conduite que personne ne peut plus méconnaître de bonne foi.

Après avoir rappelé le rôle glorieux de l'Église du Canada, Léon XIII proclame de nouveau les principes de l'Église catholique en matière d'éducation, condamne les écoles neutres et mixtes, définit l'école catholique, loue et approuve entièrement l'attitude des évêques sur la Question scolaire de Manitoba, exprime son profond regret de ce que les catholiques canadiens n'ont pas su se concerter, pour défendre des intérêts dont la

grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques, et déclare que la convention Laurier-Greenway est *défectueuse, imparfaite, insuffisante*, et ne saurait, par conséquent, être acceptée comme une solution équitable de la question.

Puis, immédiatement après avoir signalé la défectuosité et l'insuffisance de la réparation, Léon XIII prescrit aux catholiques de s'unir et de travailler, sous la direction épiscopale, à reconquérir par tous les moyens légaux la plénitude des droits violés, conseille aux catholiques manitobains d'accepter, sans cesser de réclamer pleine justice, les réparations partielles, recommande l'œuvre des écoles catholiques, et trace à la presse catholique le programme qu'elle doit suivre.

Telle est dans ses grandes lignes, la teneur de l'Encyclique adressée à l'épiscopat de la Confédération canadienne.

Elle est absolument conforme aux prévisions que nous n'avons jamais cessé d'entretenir. Nous avons toujours pensé que si Rome jugeait opportun de parler, elle réaffirmerait ce qui a été l'enseignement constant de l'Eglise, ne sanctionnerait jamais l'arrangement Laurier-Greenway, et ne conseillerait pas non plus aux catholiques manitobains de renoncer à un droit constitutionnel incontestable. Aussi, les démarches et les menées d'une foule d'émissaires officieux et officiels ne nous ont pas inquiété un seul instant. Ce résultat prouve, une fois de plus, que les hommes s'agitent et que Dieu les mène.

La *Semaine Religieuse* de Québec, comme beaucoup d'autres journaux et Revues, n'a donc rien à modifier dans son attitude. De 1890 à 1896, en conformité avec la direction épiscopale, elle n'a cessé de réclamer pleine justice. Lorsque le prétendu règlement a été rendu public, elle l'a dénoncé, encore à la suite de l'épiscopat. Il ne lui reste donc qu'à persévérer dans la même voie, puisque Léon XIII prescrit de travailler à reconquérir la plénitude des droits dont les catholiques de Manitoba ont été injustement dépouillés.

Nous sommes, par conséquent, amplement consolé de certains désaveux, directs et indirects. Si nous rappelons ces choses, ce n'est pas par un sentiment de vanité, qui serait condamnable. Car le seul mérite que nous puissions revendiquer, c'est de nous être appliqué à suivre aussi fidèlement que possible la direction épiscopale. Lorsque nos chefs et nos guides naturels se sont

prononcés en faveur de la loi remédiateur présentée en 1896, nous avons suivi et patronné la même attitude, comme il était de notre devoir de le faire. Le simple soldat ne doit jamais oublier qu'il n'est que soldat. Lorsqu'ils ont dénoncé le compromis scolaire, Dieu nous a fait la grâce de ne pas nous en constituer l'un des parrains. Nous en sommes bien aise aujourd'hui, et il n'en manque probablement pas qui voudraient bien maintenant ne s'être pas départis de cette règle que conseillait la sagesse la plus élémentaire. Comme nous le disions à nos paroissiens, le 21 juin 1896 : " on ne se repent jamais, quoiqu'il advienne, d'avoir suivi la direction de son évêque " .

Si cette direction eût été suivie, en 1896, par tous les catholiques, la Question scolaire de Manitoba serait maintenant réglée, au lieu d'en être restée presque au même point qu'au lendemain de la dissolution du Parlement fédéral. Puisse cette erreur n'avoir pas compromis irrémédiablement les graves intérêts en jeu !

15 janvier 1898.

### Promenade géographique.

Pendant l'année 1897, comme les années précédentes, il s'est opéré sur la machine ronde des changements intéressants, et qu'il n'est pas inutile de connaître.

Nous commencerons par les régions polaires, que nous sommes bien décidé à ne jamais visiter que par la pensée. Les explorateurs qui se proposent d'imiter la tentative du pauvre Andrée, n'ont pas besoin de nous inviter à monter dans leur ballon. Nous n'accepterions pas quand même on nous offrirait le Klondyke. Il nous semble que nous nous en allons dans l'autre monde assez vite, sans y aller en ballon comme Andrée.

C'est assez dire qu'il n'est pas revenu de son expédition au pôle nord, et qu'il n'en reviendra jamais. Il y a beau temps qu'il serait de retour, si sa nacelle n'avait pas fait naufrage. Parti le 4 juillet de l'isle des Danois, sur la côte nord-ouest du Spitzberg, il suffirait de quelques jours pour atteindre le pôle nord. Avec un vent favorable, cette distance pouvait même être franchie en quarante-huit heures, car le Spitzberg n'est qu'à 250 lieues du pôle nord. On n'en sait donc pas plus long qu'autrefois sur ces régions où nous n'aimons guère pas aller.

notre vie. Le Canada est assez froid et nous fournit assez de glace, pour prévenir la tentation de piquer encore plus au nord.

Il est plus sûr d'atteindre le pôle nord par la mer, et on finira peut-être par y réussir. Le gouvernement norvégien a fait restaurer le bateau de Nansen, et l'a mis à la disposition d'un des compagnons du célèbre explorateur, qui partira au printemps. D'un autre côté, la Suède et le Danemark organisent deux expéditions, qui se mettront aussi en route dans le cours de l'année 1898.

Le Spitzberg, que nous avons mentionné plus haut, longtemps regardé comme inhabitable, est en train de devenir le rendez-vous des touristes, en été seulement, bien entendu. La station d'Advent-Bay, déjà pourvue d'un hôtel, est reliée par un bateau à vapeur avec Hamerfest; le gouvernement norvégien y a établi un bureau de poste, et on y trouve même un journal, le *Spitzbergen gazette*. Toutefois, cette feuille ne paraît pas encore régulièrement, car il n'a pour rédacteurs que les voyageurs de passage. Les attractions de ce beau pays, en été, sont les excursions dans des glaciers qui touchent presque aux nues la chasse et la pêche sans être gêné par aucun règlement. Du 20 avril au 22 août, il n'est pas nécessaire de se lever au chant du coq si l'on veut faire une excursion, car le soleil se tient constamment au dessus de l'horizon. Ajoutons encore que le Spitzberg n'a pas de propriétaire. Il est probable cependant que la Norvège ne tardera pas à se l'annexer, bien qu'il ait été découvert au XVI<sup>e</sup> siècle par un hollandais.

Un commandant anglais, sir Jackson, vient de faire une reconnaissance complète des *Terres François-Joseph*, ainsi appelées parce-qu'elles ont été découvertes en 1873 par deux autrichiens. Il y a passé trois années, espérant, mais en vain, y trouver des terres fermes, qui lui permettraient de se rendre au pôle. Il a relevé toutes les côtes de ces îles enfouies sous une épaisse couche de glace, et il en a dressé une carte qui réduit considérablement l'étendue de cet archipel, le plus septentrional de l'Europe.

Tout intéressant que soit le pôle nord, nous devons aussi dire un mot du pôle sud, qui n'est pas moins que le premier un sujet de curiosité. Il porte paraît-il, une calotte de glace beaucoup plus ample que son frère. On pense. — nous voulons seulement parler des savants — qu'il renferme tout un continent, dont on

ne connaît que certaines côtes relevées par un nommé James Ross, en 1842, jusqu'au 78e de latitude sud.

Cette fois, c'est une expédition belge, à bord du navire *Belgica*, qui est en route pour ces terres glaciales. Parti d'Anvers le 16 août dernier, la *Belgica* hiverne au cap Horn et reprendra sa course sur la fin de l'hiver au sud de l'Australie, pour se diriger ensuite vers la Terre de Victoria sur les traces laissées par James Ross.

(A suivre)

### M. l'abbé Oliva

Les funérailles de M. l'abbé Frédéric Auguste Oliva, curé de St-François de Montmagny, décédé le 4 du mois présent, ont eu lieu en présence d'un nombreux concours de fidèles et de prêtres.

Né à Montmagny, le 4 juillet 1828, M. Oliva fut ordonné le 11 mai 1851, par Mgr Bourget. Après avoir été vicaire à St Joseph de Lévis et à l'Islet, il fut nommé en 1858, missionnaire résident à la Rivière-au-Renard, comté de Gaspé. En 1855, il fut appelé à la cure de St-Lambert, et en 1876, à celle de St-François de Montmagny où il est décédé.

Sa devise semblait être : *amū nescere*. On peut résumer la carrière de cet excellent prêtre, en disant qu'il a fait peu de bruit, mais une somme considérable de *bien*.

### Le devoir de tout chrétien.

“ Il faut que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des évêques et surtout par celle du siège apostolique. ”

Ce devoir, c'est Léon XIII qui le rappelle dans sa Lettre aux Cardinaux français.

### La production de l'or.

D'après le directeur de l'Hôtel des monnaies aux Etats-Unis, la production de l'or en 1897 est répartie comme suit : Indes

anglaises, 7 millions de piastres ; Chine, 8 ; Amérique du Sud, 8 ; Mexique, 9 ; Canada, 10 ; Russie — Sibérie, 34 ; Australie, 56 ; Etats-Unis, 60.

Quant à l'argent, il a été produit en telle abondance, que sa valeur a diminué d'un quart.

Tout de même, il y aura toujours des pauvres dans le monde, quelle que considérable que soit la production du métal jaune et blanc.

### Le projet de loi scolaire.

Nous félicitons le Conseil législatif de ne pas avoir sanctionné le bouleversement de notre système scolaire, qui n'est pas désiré par notre peuple, bien qu'on l'ait prétendu. Tout euré, sur ce point, sait mieux à quoi s'en tenir que ceux qui ne cessent de parler au nom du peuple.

Le Conseil a également immolé le bill destiné à étendre davantage la juridiction de la Cour des Commissaires. Il n'a pas eu tort, étant donné le fait que le recrutement de ces commissaires se fait au seul point de vue politique.

### Ouvrage recommandé.

Sa Grandeur Mgr Bégin, dans sa dernière circulaire au clergé, recommande le dernier volume de théologie dogmatique de M. l'abbé L. A. Pâquet, dans les termes suivants :

« Monsieur l'abbé L.-A. Pâquet, professeur de dogme, vient de publier un nouveau volume de théologie dogmatique. Dans ce troisième volume il traite de la *Grâce* et des *Vertus* avec cette supériorité de talent et de savoir qu'on s'est plu à proclamer partout, même à Rome, et qui ont fait la fortune des deux premiers. — Je vous exhorte fortement à en faire l'acquisition et ensuite une étude approfondie. De la solidité de votre science théologique dépendra la solidité des enseignements que vous avez à donner à votre peuple. — Je nourris l'espoir de voir cet ouvrage adopté comme manuel dans les Grands Séminaires : c'est un vœu qui a déjà été formulé par d'éminents théologiens romains. »

### Libres penseurs.

Une locution est passée en usage, et l'on perd sa peine à lui barrer la route. Les athées s'intitulent libres-penseurs; ils nous ont volé cette qualification. C'est nous qui sommes vraiment des libres-penseurs. Notre obéissance est guidée par la raison; notre croyance est affranchie de l'esclavage des passions, de celui du respect humain, de celui de la tyrannie; elle peut souffrir, mourir, mais elle n'abdique jamais la liberté des enfants de Dieu. (1)

FORMULE A RÉCITER PENDANT

### LE SALUT DU TRÈS SAINT SACREMENT

EN RÉPARATION DES BLASPÊMES, DES IMPIÉTÉS  
ET DES SACRILÈGES.

Le prêtre, après avoir donné la bénédiction avec le Saint-Sacrement, le dépose sur l'autel, se met à genoux sur le plus bas degré et récite à haute voix ces louanges que les fidèles doivent répéter une à une à sa suite :

Dieu soit béni !

Béni soit son saint nom !

Béni soit Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme !

Béni soit le nom de Jésus !

Béni soit son Sacré-Cœur !

Béni soit Jésus dans le Très Saint-Sacrement de l'autel !

Béni soit l'auguste Mère de Dieu, la très sainte Vierge Marie !

Béni soit sa sainte et immaculée conception !

Béni soit le nom de Marie, vierge et mère !

Béni soit Dieu dans ses anges et dans ses saints !

Ind. d'un an, *toties quoties*, à ceux qui récitent, même privately, ces louanges avec un cœur contrit, (Pie VII, 13 juill. 1801)

Ind. plénière une fois le mois, aux conditions ordinaires, à ceux qui récitent ces acclamations, durant un mois entier, au moins une fois par jour. (Pie IX, 8 août 1849)

Ind. de deux ans à ceux qui récitent ces mêmes louanges publiquement, après la messe ou le salut du Saint Sacrement. (Léon XIII, 2 février. 1897)

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

*Permis d'imprimer,*

† Louis-Nazaire Arch. de Cyrène

*Administrateur.*

Cette belle pratique de dévotion, qui commencera à partir du premier dimanche du carême inclusivement, a pour but principal la réparation des blasphèmes, des impiétés, des sacrilèges

(1) S. E. de Cambrai.

dont tant de pécheurs se rendent coupables tous les jours.

Le célébrant doit réciter ces louanges à haute voix, chaque fois qu'il y aura salut et le peuple les répétera une à une à sa suite.

### Il faut le redire sans cesse.

Le point de départ de la campagne commencée en 1893 contre le système scolaire et classique de la Province de Québec, nous l'avons déjà dit et nous le répétons, est maçonnique.

Les Canadiens-Français ne sont pas inférieurs aux autres races, abstraction faite de la jalousie qui les porte à se déchirer. Mais ce défaut, ils l'ont à un degré décourageant.

## HISTOIRE DU CAP-SANTÉ (Suite)

Voulant aussi favoriser, autant qu'il était en son pouvoir, la Société de tempérance, établie récemment, M. Morin obtint le 29 août de la même année, la faveur d'une indulgence plénière, pouvant être gagnée par les associés, aux conditions ordinaires, quatre fois dans l'année, savoir : le jeudi de la première semaine de septembre, de décembre, de février et le juillet. Un peu plus tard, le 20 août 1853, sur la prière du curé, l'indulgence du jeudi de la première semaine de septembre fut transférée au 29 août, parce que les associés avaient choisi pour leur fête patronale la Décollation de S. Jean-Baptiste.

Cette Société est encore florissante aujourd'hui ; mais elle n'est plus comme à l'origine, une Société dite de tempérance totale, ou d'abstinence, — appellation qui aurait été plus exacte. — Si les paroissiens du Cap-Santé se distinguent par leur sobriété, cet heureux résultat est dû à la Société de tempérance, qui sera toujours plus efficace pour combattre l'ivrognerie que n'importe quelle loi.

Suivant l'usage en vigueur sous la tenure seigneuriale, les Ursulines de Québec, en leur qualité de seigneuresse de la



baronnie de Portneuf, avaient la jouissance gratuite d'un banc dans l'église du Cap-Santé. Ce privilège fut abrogé par une décision du Conseil de fabrique, en date du 12 octobre 1853, et l'ancien banc seigneurial fut ensuite mis en vente.

La seigneurie de Portneuf, qui vient d'être mentionnée, érigée en baronnie en 1681, était située sur le bord du Saint-Laurent; bornée à l'est, par "le Cap du Sud est", qui se trouve sur la rive ouest de la rivière Jacques-Cartier, et à l'ouest, par le "ruisseau de Laroche." (1)

Le premier concessionnaire de cette seigneurie a été le sieur de la Poterie, en 1647, mais les commencements de la colonisation de ce territoire remontent à l'année 1626. M. Pierre Robineau, membre de la Compagnie des Cent Associés, en a été l'un des premiers pionniers, et possédait un établissement assez considérable sur les bords de la rivière Portneuf lorsque cette seigneurie fut concédée. En juillet 1671, elle fut cédée à M. René Robineau, seigneur de Bécancourt et fils de M. Pierre Robineau, qui en fut le propriétaire jusqu'à 1723, époque à laquelle elle échut, par héritage, à M. de Croisille, marié à une sœur de M. René Robineau. Cette baronnie passa ensuite à M. Petit de l'Angloiserie, conseiller et trésorier du roi, puis à un M. Lambert Dumont, marié à une demoiselle Petit de l'Angloiserie. Enfin, en 1744, M. Dumont la céda aux Dames Ursulines de Québec, pour dot d'une belle sœur, religieuse de cette communauté, sous le nom de sœur S. Stanislas, à la seule condition de payer une pension à sa belle sœur, et une rente vingère à une demoiselle Robineau.

(à suivre)

---

### Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à St-Gilbert, le 31; au couvent de la Ste-Famille, le 1 février; à St-Pacôme le 3; au couvent de St-Georges, le 4.

---

Ce ruisseau doit couler tout près de l'endroit où commençait la seigneurie de d'Eschambeault. Il se trouve aujourd'hui dans la paroisse de Portneuf, tandis qu'à cette époque il était en quelque sorte la ligne de démarcation entre Deschambeault et le Cap-Santé.